

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Pierre Wahlen et consorts au nom des Vert.e.s - Economiser l'eau en permettant un décompte individuel de sa consommation et une mutualisation de son approvisionnement

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le mardi 1^{er} avril 2025, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Aude Billard, Joëlle Minacci (qui remplace Mathilde Marendaz), Carole Schelker, Muriel Thalmann (qui remplace Laurent Balsiger), de MM. Yannick Maury (qui remplace Alice Genoud), Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Alexandre Rydlo, Maurice Treboux., et de M. Nicolas Suter, président. Mmes Mathilde Marendaz, Alice Genoud, M. Laurent Balsiger, étaient excusés.

Accompagnaient Mme Isabelle Moret, cheffe du DEIEP : M. Christophe Schwaar, responsable secteur distribution de l'eau et répondant informatique et géomatique SPEI- ROP.

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Un député du groupe des Vert.e.s se fait le porte-parole de M. Wahlen, qui n'est plus député, et avec qui il s'est encore entretenu récemment. Deux demandes principales ressortent de sa motion, toutes deux relatives à la gestion de l'eau, dans une perspective d'équité et d'efficacité.

La première demande concerne l'installation de compteurs individuels d'eau dans les immeubles collectifs. L'idée est d'appliquer au domaine de l'eau le principe déjà en vigueur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire : le consommateur-payeur. Actuellement, la répartition des frais d'eau s'effectue encore souvent au prorata de la surface des appartements, ce qui génère d'importantes inégalités. À titre d'exemple, une faible consommation peut entraîner une facture d'eau élevée en raison du mode de calcul centralisé. La motion suggère donc, à partir de cinq logements au moins, l'obligation d'équiper les immeubles de compteurs individuels, y compris lors de rénovations lourdes et non uniquement dans les nouvelles constructions.

La deuxième demande découle d'un constat plus large lié à la gestion communale de l'eau. Chaque commune administre son propre réseau, ce qui peut mener à des situations paradoxales : certaines se retrouvent en stress hydrique, tandis que leurs voisines disposent d'un excédent qui finit parfois gaspillé, faute de mutualisation. Le motionnaire propose donc de renforcer la coordination intercommunale, afin de limiter le gaspillage, d'améliorer la sécurité d'approvisionnement et d'éviter que certaines communes soient contraintes d'acheter de l'eau alors que d'autres la rejettent.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe de département insiste sur le fait que la motion présentée comporte deux volets distincts : d'une part la question du comptage individuel de l'eau et, d'autre part, celle des plans directeurs de distribution. Afin de clarifier la discussion, elle propose de traiter séparément ces deux problématiques.

Comptage individuel

Concernant le comptage individuel, la cheffe de département rappelle que cette question avait déjà été abordée lors de la révision de la loi vaudoise sur la distribution de l'eau en 2013. À l'époque, un amendement allant dans ce sens avait été déposé par le député Jacques-André Haury, mais rejeté par le Grand Conseil. Le refus s'expliquait principalement par la complexité technique d'une telle mise en œuvre et par les coûts importants qu'elle impliquerait.

Elle souligne ensuite que l'introduction du comptage individuel ne constituerait probablement pas la meilleure cible pour réaliser des économies d'eau. En effet, ni les grands consommateurs ni l'industrie ne seraient concernés par cette mesure, alors même que c'est dans ces secteurs que réside le potentiel d'économie le plus significatif. Imposer le comptage individuel aux ménages reviendrait à ajouter une complexité supplémentaire sans réelle efficacité en matière de réduction des consommations globales.

Le responsable du secteur distribution de l'eau à l'OFCO, précise que sur le plan technique, l'introduction d'un comptage individuel de l'eau supposerait une modification de la loi sur la distribution. Dans ce cas, la responsabilité incomberait non pas aux propriétaires d'immeubles mais aux communes ou distributeurs d'eau. Ces derniers devraient alors assurer eux-mêmes le relevé et la répartition, ce qui engendrerait une complexité administrative et de gestion significative.

Un autre élément concerne la durée de vie des compteurs, limitée à 10 à 15 ans. Au-delà, ils deviennent imprécis et doivent être remplacés. Dans le cas d'immeubles locatifs, cela représenterait un renouvellement régulier de matériel, avec un coût non négligeable pour les consommateurs (système autofinancé), mais aussi une empreinte écologique supplémentaire liée à la production et au recyclage des appareils.

Il a également été rappelé que, dans la majorité des logements locatifs, la facture d'eau froide est incluse dans les loyers. Les locataires n'ont donc pas de visibilité directe sur leur consommation, ce qui réduit fortement l'effet incitatif d'un comptage individuel. De plus, comme la consommation domestique a déjà fortement baissé depuis les années 1990 pour atteindre environ 140 litres par habitant et par jour, les marges d'économie dans les immeubles sans jardin ou usage annexe apparaissent limitées. L'introduction de compteurs risquerait même d'augmenter les charges fixes, ce qui neutraliserait tout avantage financier potentiel pour les ménages.

Enfin, il a été mentionné que des expériences similaires, notamment à Lausanne, ont montré que la généralisation des compteurs individuels était discutable du point de vue de la durabilité. Si un intérêt technique peut exister pour des usages spécifiques (par exemple l'arrosage), une installation systématique à l'échelle des logements ne semble pas justifiée. Ces constats renforcent l'idée que la motion, en ciblant prioritairement les immeubles locatifs, ne touche pas le cœur du potentiel d'économie d'eau et risque de générer plus de contraintes que de bénéfices.

Plans directeurs de distribution

Le responsable du secteur distribution de l'eau à l'OFCO explique le fonctionnement des plans de distribution régional et des plans directeurs de distribution d'eau. Chaque commune ou distributeur d'eau doit avoir un plan sur 40 ans, détaillant l'évolution du réseau, les travaux nécessaires et la qualité de l'eau. Ces plans ne sont pas toujours à l'échelle communale, mais peuvent couvrir plusieurs distributeurs interconnectés.

Par ailleurs, il existe des études régionales qui analysent les échanges d'eau entre communes, car certaines ont un surplus et d'autres un déficit. Ces études encouragent la coopération et fixent des principes d'échange à moyen terme. Depuis 20 ans, 17 de ces études ont été approuvées, couvrant plus de 170 communes, avec des exemples concrets, comme le Service intercommunal de gestion (SIGE) ou le Service Intercommunal de Distribution d'Eau potable de Rolle et Environs (SIDERE). Ces principes sont globalement suivis, bien que des conflits politiques locaux puissent retarder certains regroupements ou coopérations.

Concernant la notion de bassin versant, elle est peu pertinente en eau potable, car l'eau est sous pression et circule indépendamment du relief. Cette notion est plus pertinente dans le domaine des stations d'épuration,

où l'eau est traitée selon le bassin versant. Techniquement, la distribution d'eau repose sur la gestion des quantités, des excès et des pressions pour la défense incendie, plutôt que sur les limites géographiques naturelles. Enfin, il y a une tendance au regroupement des associations de distribution d'eau, comme à la vallée de Joux ou la région du SIGE, pour simplifier la gestion et les procédures administratives.

Ainsi, le travail de planification et de regroupement est en cours, avec respect de l'autonomie des communes, car l'OFCO n'a pas le pouvoir d'imposer des regroupements ou des travaux à ce stade.

4. DISCUSSION GENERALE

Comptage individuel

La discussion a porté sur l'opportunité de rendre obligatoire l'installation de compteurs d'eau individuels, en particulier dans les nouvelles constructions et lors de rénovations lourdes. Les échanges ont mis en évidence des positions contrastées, articulées autour de considérations techniques, économiques et institutionnelles.

Plusieurs députés ont relevé une ambiguïté dans le texte de la motion, laquelle mentionne tantôt les bâtiments de plus de cinq unités, tantôt l'ensemble des nouvelles constructions. La question s'est posée de savoir si la motion devait s'appliquer uniquement aux immeubles collectifs ou également aux maisons individuelles et villas, notamment en raison des consommations spécifiques liées aux jardins, piscines ou autres équipements privés.

Le représentant du motionnaire a précisé que l'intention initiale s'inspirait de la législation existante en matière d'énergie, visant prioritairement les bâtiments de taille significative, tout en laissant la possibilité d'une extension si la commission l'estimait pertinente.

Des réserves ont été exprimées quant à la fiabilité et à la durée de vie des compteurs, certaines normes imposant leur remplacement périodique afin de garantir l'exactitude de la facturation. Si l'installation de compteurs individuels est relativement simple et peu coûteuse dans les bâtiments récents lorsqu'elle est prévue dès la conception, elle peut s'avérer très complexe, voire impossible dans le bâti ancien, en raison de l'absence de colonnes d'eau séparées. Une généralisation à l'ensemble du parc immobilier impliquerait alors des travaux lourds difficilement justifiables uniquement pour le comptage de l'eau.

Plusieurs députés ont mis en avant la charge administrative et logistique importante qu'impliquerait une mise en œuvre à large échelle, notamment pour les communes. Le recours à des solutions telles que le télérelevé ou les compteurs dits intelligents nécessiterait des investissements conséquents.

D'autres ont relativisé cette complexité, évoquant des pratiques existantes basées sur l'auto-déclaration des relevés par les usagers, jugées simples et peu coûteuses. Il a néanmoins été relevé que la motion modifierait le rôle des communes, celles-ci devant assumer un comptage aujourd'hui souvent géré à titre privé par les copropriétés ou les bailleurs.

Un débat nourri a opposé les partisans du principe du consommateur-paye à ceux défendant une approche plus solidaire de la répartition des charges. Les défenseurs de l'individualisation ont souligné qu'elle permet de renforcer l'équité, en évitant que des ménages à faible consommation ne subventionnent des usages plus intensifs. À l'inverse, plusieurs interventions ont exprimé la crainte que cette approche ne pénalise les familles, la consommation d'eau étant en partie liée à la composition du ménage plutôt qu'à des comportements excessifs.

Il a été rappelé que le coût de l'eau reste relativement faible et que les différences de consommation, bien que réelles, demeurent modérées. Des mesures d'accompagnement et des exemptions pour les ménages en difficulté ont toutefois été évoquées afin de limiter les effets sociaux indésirables.

Les avis divergent quant à l'effet incitatif réel des compteurs individuels. Des députés estiment qu'ils favorisent une prise de conscience et une responsabilisation des usagers, à l'instar de ce qui existe pour l'électricité ou l'eau chaude. D'autres jugent que l'impact sur les comportements reste limité, en raison du faible prix du mètre cube d'eau.

Les représentants du département ont rappelé que la Suisse dispose actuellement d'une capacité suffisante en eau potable, principalement grâce aux nappes souterraines et aux captages, le recours aux lacs étant marginal. Les discours alarmistes sur une pénurie généralisée sont relativisés, certaines difficultés locales étant attribuées

à des choix de planification. Il est souligné que la réduction de la consommation individuelle a un impact limité sur le dimensionnement des réseaux, ceux-ci devant être conçus pour absorber des pics de consommation. Les enjeux futurs concernent davantage la qualité de l'eau et la gestion coordonnée des infrastructures que la seule consommation individuelle.

Les consommations liées aux piscines privées et à l'arrosage ont fait l'objet d'appréciations contrastées. Dans certaines communes, ces usages sont jugés significatifs, tandis que dans d'autres, ils sont considérés comme marginaux, l'eau utilisée provenant de sources excédentaires et étant partiellement réutilisée.

Concernant l'agriculture, plusieurs députés ont appelé à tenir compte des spécificités de cette activité, afin d'éviter une application mécanique du principe du consommateur-payeux.

Si certains députés considèrent la motion cohérente avec les principes de responsabilité individuelle, de justice et de durabilité, d'autres la jugent disproportionnée au regard des coûts, de la complexité et des bénéfices environnementaux attendus. Un consensus se dessine toutefois sur le fait que, si une obligation devait être introduite, elle devrait se limiter aux nouvelles constructions et aux rénovations lourdes, s'accompagner de mesures sociales appropriées et s'inscrire dans une approche plus large de gestion collective et planifiée de la ressource en eau.

Plans directeurs de distribution

Au sujet de la deuxième partie de la motion, relative au renforcement de la coordination intercommunale et régionale en matière d'approvisionnement en eau. Les échanges ont principalement porté sur la pertinence d'une intervention supplémentaire de l'État dans un domaine où des structures de coopération existent déjà et fonctionnent de manière satisfaisante.

Plusieurs députés ont rappelé que la mutualisation des ressources en eau constitue une pratique largement répandue au niveau communal. De nombreux réseaux sont déjà interconnectés, soit directement entre communes voisines, soit par le biais de structures intercommunales formelles. Des exemples concrets ont été cités, montrant que ces interconnexions permettent d'assurer une sécurité d'approvisionnement élevée, même dans des contextes locaux complexes. Cette situation résulte le plus souvent d'une volonté communale et d'une planification progressive, sans intervention contraignante de l'État. Ces structures sont jugées efficaces, bien établies et adaptées aux réalités régionales.

Plusieurs députés ont exprimé leurs réserves quant à l'imposition d'une coordination supplémentaire par voie législative, estimant qu'une telle démarche risquerait de créer une couche administrative inutile dans un système qui fonctionne déjà de manière satisfaisante.

La discussion a mis en évidence que les pertes d'eau significatives ne proviennent pas uniquement des réseaux publics, mais très souvent de fuites situées sur le domaine privé, entre le réseau public et les installations internes des bâtiments. Ces fuites, souvent invisibles, représentent une part importante des pertes globales. Des expériences régionales ont montré que des programmes de contrôle ciblés permettent de réaliser des économies d'eau substantielles, de l'ordre de 20 %, démontrant l'efficacité de telles mesures par rapport à des réformes structurelles plus lourdes. Plusieurs députés estiment que les efforts devraient prioritairement se concentrer sur ce type d'actions.

Au terme de la discussion, il est relevé que les deux volets de la motion traitent de problématiques distinctes. Alors que le premier volet concerne des mesures techniques liées au bâti, le second touche à la gouvernance intercommunale et à l'organisation des réseaux. Compte tenu du bon fonctionnement des dispositifs existants et des réserves exprimées quant à une intervention étatique supplémentaire, il a été proposé qu'il serait plus approprié de traiter cette question ultérieurement, dans le cadre d'une démarche spécifique et distincte.

Sur cette base, une prise en considération partielle de la motion a été proposée, consistant à supprimer la deuxième partie relative à la coordination intercommunale obligatoire.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre partiellement en considération cette motion par 7 voix pour, 7 contre (avec voix prépondérante du président) et 0 abstention, et de ne pas la renvoyer au Conseil d'Etat.

Aubonne, le 06.01.2026

*Le rapporteur de majorité :
(Signé) Nicolas Suter*